

**ARRETE TEMPORAIRE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
AFIN D'ORGANISER UNE VENTE D'OUTILLAGES LE 15 FEVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de CETON,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce, notamment l'article L 310-2,

Vu la demande en date du 5 février 2024 par laquelle Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente d'outillages sur la place de la Poste,

Considérant que le camion magasin de Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER, procédera à une vente au déballage sur la Place de la Poste le jeudi 15 février 2024

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement

ARRETE

Article 1 : Monsieur Mickaël-Ange DEMEULEMEESTER est autorisé à occuper le fond de la Place de la Poste en vue d'organiser une vente d'outillages.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 15 février 2024.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune devra procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mortagne au Perche,
- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bellême
- Et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à CETON, le 12 février 2024



Affiché le 13/02/2024